





1

CONTEXTE



- Le Salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine et les amis d'aqui.fr ont voulu honorer la mémoire de Joël Aubert en créant cet événement : "le prix Joël Aubert" du nom du journaliste et fondateur d'aquipresse après avoir été directeur de la rédaction du **journal** sud-ouest. Sa mémoire et ce prix sont le reflet et le prolongement de tous ses engagements professionnels et valeurs personnelles [à découvrir ici](#).
- Chaque année ce prix récompense et encourage un(e) jeune journaliste en formation ou en classe préparatoire d'école de journalisme.
- Les personnes souhaitant participer au Prix sont invitées à faire acte de candidature avant le 30 octobre sur le site internet du prix : <https://prixjoelaubert.fr>
- Le lauréat sera sélectionné par un jury défini ci-après. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le Prix, à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans une telle hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

Règlement de consultation  **20 septembre 2022**

2

PARTICIPATION



- Le prix est réservé aux étudiants en journalisme ou en classe préparatoire à une école de journalisme. Les candidatures sont gratuites, ouvertes aux personnes majeures et aux résidents européens. Les candidatures sont et dans la limite d'une participation par personne.
- Les inscriptions sont ouvertes du 1er septembre au 30 octobre et font l'objet d'une information officielle. Cette information précise le choix du thème et le livrable attendu, à l'issue d'un acte de candidature un accord est confirmé par le jury début novembre.
- Pour pouvoir participer au Prix chaque candidat devra fournir ses coordonnées exactes, nom, prénom, adresse complète, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail, à défaut de quoi sa participation ne sera pas prise en compte.
- Le candidat déclare faire son affaire personnelle de ses relations avec d'éventuels co-auteurs de l'œuvre qu'il présente. Les frais de réalisation du reportage et de participation au concours sont à la seule charge de chacun des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.
- Du fait de leur participation au Prix, les futurs lauréats autorisent à faire publier et faire diffuser librement par tous moyens leur nom, prénom, contribution (article/reportage), pour la promotion du Prix et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.
- Les candidats retenus doivent remettre leur contribution avant le 31 décembre par mail à cette adresse : contact@prixjoelaubert.fr

Règlement de consultation



20 septembre 2022

3

de sujets liés aux enjeux de l'agriculture aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine et plus généralement illustrant l'évolution de la ruralité. Le jury appréciera tout particulièrement les critères suivants :

THÈME ET LIVRABLE



CHAQUE PARTICIPANT DOIT REMETTRE UNE CONTRIBUTION ÉCRITE (EN LANGUE FRANÇAISE) :

1. UN ARTICLE OU UN REPORTAGE DE 7000 SIGNES MAXIMUM, QUI PEUT ÊTRE COMPOSÉ DE DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (EX. UN PAPIER PRINCIPAL AVEC UN ENCADRÉ OU UN PETIT PAPIER D'OUVERTURE OU UN PORTRAIT, INTERVIEW, CHIFFRES CLÉS, ETC.). DES ILLUSTRATIONS (PHOTOS, DESSINS ...) PEUVENT ACCOMPAGNER LE PAPIER,
2. UNE SYNTHÈSE D'UN FEUILLET DE 1500 SIGNES MAXIMUM
3. UNE VIDÉO OU UN PODCAST DE 3' PRÉSENTANT LE CANDIDAT ET LE SUJET

OBJET DE L'ARTICLE OU DU REPORTAGE : il s'adresse au grand public (non spécialiste) et traite de sujets liés aux enjeux de l'agriculture aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine et plus généralement illustrant l'évolution de la ruralité. Le jury appréciera tout particulièrement les critères suivants :

- Amener à une plus grande connaissance du monde agricole et de sa diversité,
- Susciter une meilleure compréhension des contraintes qui s'imposent aux agricultrices et agriculteurs,
- Mettre en lumière les moyens qu'ils mettent en œuvre pour améliorer leurs productions,
- Illustrer la transformation de la ruralité en Région dans un monde en mutation

LES CANDIDATS S'ENGAGENT À CÉDER LES DROITS D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DU PRIX.

Règlement de consultation



20 septembre 2022

4

CRITÈRES D'APPRÉCIATION



Outre les critères mentionnés ci-dessus, les contributions attendues devront avoir un lien avec les valeurs de Joël Aubert tant sur le fond que la forme :

- INNOVATION, DIFFÉRENCIATION, VALEUR AJOUTÉE, PROXIMITÉ, HUMANISME.
- QUALITÉ RÉDACTIONNELLE, ORIGINALITÉ, CLARTÉ ET PRÉCISION
- QUALITÉ DES SOURCES
- Les dossiers feront l'objet d'une cotation personnelle par chaque membre du jury qui complète une grille détaillée, enrichie d'un commentaire. A l'issue des conclusions du jury, une fiche de synthèse sera communiquée à chaque participant, retenu ou non.
- En dernier recours le président du jury aura une voix prépondérante.

Règlement de consultation



20 septembre 2022

5

JURY



Les candidatures sont étudiées par le jury de février à avril. Le Jury se réunit le 4 avril pour officialiser sa décision, Le prix sera officiellement décerné le 15 mai, pendant la journée "Région" du salon de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine

CONSTITUÉ DE MEMBRES (BÉNÉVOLES) PARTENAIRES HISTORIQUES D'AQUIPRESSE OU SPÉCIALISTES DE LA PRESSE :

- PRÉSIDENT : ROLAND CAYROL
- MEMBRES D'HONNEUR : MARIE ET AMÉLIE AUBERT
- UN REPRÉSENTANT DU SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE
- LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION « PRIX JOËL AUBERT » : BERNARD JOUANNAUD
- UNE REPRÉSENTANTE DU CERCLE DES LECTEURS DE SUD OUEST : DANIELLE CAILLAU
- DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES ET JOURNALISTES : JEAN-PIERRE DORIAN, JEAN-PHILIPPE LARRAMENDY, JACQUES RIPOCHE, MATHILDE PRADIER, NICOLAS CÉSAR, VALÉRIE DEYMES, JEAN PETAUX, SOLÈNE MÉRIC, NICOLAS VIDIL

Son fonctionnement est défini par un règlement et sa décision sans recours. Les travaux se feront par échanges courriels ou visio. Chacun des membres du Jury adresse sa grille d'évaluation des dossiers au plus tard le 31 mars 2023, une réunion en présentiel est organisée le 4 avril 2023 à 17h à Bordeaux (+ visio) pour désigner le lauréat.


Règlement de consultation



20 septembre 2022

LE PRIX



- remis chaque année lors du salon de l'agriculture de Nouvelle Aquitaine. Ce caractère officiel générera une remise médiatisée en présence de personnalités.
- **LE LAURÉAT SE VERRA ATTRIBUER :**
 - UN PRIX D'UN MONTANT DE 2000 €.
 - UNE INTERVIEW DU LAURÉAT SUR AGRIVETV.
- Le prix « Joël Aubert » matérialisé par un objet qui l'illustrera : Une plume en bois gravé. 
- Un second prix de type « coup de cœur » est envisagé et permettra aux membres du jury d'attribuer un encouragement.
- Chaque lauréat(e) ne pourra être considéré(e) comme tel, qu'à condition d'accepter la récompense qui lui est proposée, d'autoriser la diffusion de son article ou reportage selon les modalités prévues au présent règlement, d'avoir transmis de bonne foi et en intégralité l'ensemble des documents demandés

Règlement de consultation



20 septembre 2022

7

COMITÉ D'ORGANISATION



- **L'ASSOCIATION « PRIX JOËL AUBERT »**
- **LE SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE**
- **LE JOURNAL AQUIL.FR**

AVEC LE SOUTIEN DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE ET DU JOURNAL SUD OUEST

Règlement de consultation



20 septembre 2022

8

UTILISATION DES REPORTAGES



- Du fait de leur participation au Prix, les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs partenaires à reproduire, représenter, et communiquer tout ou partie de leur article ou reportage au public par tout procédé matériel ou immatériel et mise en ligne sur tous réseaux et/ou services de communications électroniques, quel que soit le mode d'accessibilité (consultation ou téléchargement, podcast, ...),
- Les exploitations prévisibles étant la mise en ligne sur le site internet du Prix pour une durée illimitée à compter de la remise du Prix et la diffusion sur les antennes des partenaires listés à compter de la remise du Prix. Cette autorisation est consentie à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) et sans limite géographique,
- Les organisateurs ne sauraient être déclarés responsables de l'utilisation des reportages que pourront en faire les personnes qui les auront enregistrés lors de leur diffusion.

Règlement de consultation



20 septembre 2022

9

RESPONSABILITÉS - GARANTIES



- La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée pour aucun préjudice financier, matériel, moral, corporel ou autre, survenu à l'occasion de la participation au concours.
- S'agissant de son article ou reportage, chaque participant garantit :
 - Ne pas avoir de lien de parenté avec l'un des membres du jury
 - Avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires sur les contenus, citations et/ou visuels qu'il pourrait intégrer (ex. : personnes interviewées, ...)
 - Disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex. : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits)
 - Que son reportage ne fait pas l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation de la part d'un tiers
- La loi française est seule applicable pour tout litige qui viendrait à naître du fait de ce Prix ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.
- La participation au Prix emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement

Règlement de consultation



20 septembre 2022

10